



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 17 Septembre 2019

L'an 2019, le 17 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, Mme BANCAREL Jacqueline, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie.

### **ABSENT :**

Excusés ayant donné procuration : M. GREGOIRE Jean Luc à Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MAYEUR Dominique à M. MÉVEL Vincent, M. MAUMENÉ Claude à M. LEPAGE Michel.  
Excusée : Mme SARTOUX Marie-Françoise

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le : 20/09/2019  
et publication ou notification du :

-----

Le procès verbal de la réunion du 25 juin a été approuvé à l'unanimité.

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2019\_044 - **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET DE GEO-DETECTION DES RESEAUX (INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES)**
- Réf : 2019\_045 - **PROGRAMME CIT-ISOL, REPRISE DU PROJET**
- Réf : 2019\_046 - **MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL**
- Réf : 2019\_047 - **DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES D 1242 ET D 1243 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**
- Réf : 2019\_048 - **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA STATION RELAIS**
- Réf : 2019\_049 - **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**
- Réf : 2019\_050 - **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- Réf : 2019\_051 - **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**
- Réf : 2019\_052 - **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2019\_053 - **CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE CONTRAT RURAL**

**Réf : 2019\_044 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET DE GEO-DETECTION DES RESEAUX (INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES)**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Larchant d'adhérer à un groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires) ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après avoir pris connaissance de ces documents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

. **AUTORISE** le M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Réf : 2019\_045 - PROGRAMME CIT-ISOL, REPRISE DU PROJET**

**Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2016-54 du 29 septembre 2016 acceptant le projet,

**Considérant** la délibération du n°2017-28 du 4 avril 2017 ;

**Considérant** les manquements de l'entreprise choisie par le SDESM lors du marché public et par conséquent l'abandon du principe de commande groupée ;

**Considérant** que le SDESM maintient les subventions attribuées aux communes pour une isolation des combles hors doublage ;

**Considérant** que la commune devra procéder par elle-même au lancement du marché public s'y afférant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUHAITE** poursuivre le projet d'isolation des combles de la mairie pour une réalisation en 2020,
- **LANCE** le marché à procédure adaptée correspondant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents lorsque les dépenses seront inscrites au budget 2020.

**Réf : 2019\_046 - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL**

**Vu** les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2013 instaurant un droit de préemption commercial sur la zone UA du plan d'occupation des sols ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2018 instituant un Plan Local d'urbanisme (en remplacement du plan d'Occupation des sols devenu caduc) ;

**Considérant** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en date du 11 juillet 2019

**Considérant** l'absence d'observation dans le courrier de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne en date du 28 août 2019 ;

**Considérant** qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune ;

Monsieur le Maire précise que les articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, sont relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsque ces derniers sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- . **DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne la zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2018.

- . Chaque cession sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

- . Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

**Réf : 2019\_047 - DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES D 1242 ET D 1243 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Larchant,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°20190013 reçue le 13 août 2019, adressée par maître Catherine Giard, notaire à Clamart, en vue de la cession moyennant le prix de soixante-douze mille euros, de terrains, sis à Larchant, Ruelle Gaude Maria, cadastrée 1242 et 1243, section D, d'une superficie respectivement de 7a51ca et 7a50ca appartenant aux Consorts Weber,

**Considérant** que le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels ;

**Considérant** que les actions ou opérations d'aménagement doivent avoir pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

**Vu** la situation actuelle du hangar communal au milieu des habitations, rue des Fossés Larry ;

**Vu** la valeur estimée de ce hangar et les travaux qui devraient être effectués pour remettre ce bâtiment communal en conformité avec les Normes de sécurité ;

**Vu** l'impossibilité de son agrandissement ;

**Considérant** l'estimation demandée aux Services des Domaines en 2011 en vue de créer un nouveau hangar communal ;

**Vu** l'abandon du projet compte tenu du faible nombre de terrains sur Larchant qui pourraient accueillir une telle construction ;

**Vu** la configuration des terrains cadastrés D 1242 et D1243 qui de par leur superficie permettraient la construction d'un nouveau hangar communal ;

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### **DECIDE :**

. D'acquérir par voie de préemption un bien situé à Larchant cadastré section D 1242, D1243, Ruelle Gaude Maria, d'une superficie totale de 1501m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Weber ;

. La vente se fera au prix de 47.96 €/m<sup>2</sup>,

. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

. Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

. Le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet

. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

#### **Réf : 2019\_048 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA STATION RELAIS**

**Vu** la délibération du 20 octobre 2000 et le contrat de mise à disposition en date du 24 octobre 2000 d'un terrain situé au Lieudit «Les Vaux Luisants», Chemin des Meuniers, à Larchant, parcelle cadastrée G 808 ;

**Vu** la délibération du 20 mars 2009 reconduisant cette mise à disposition lors d'un nouveau contrat afin de déterminer de nouvelles conditions de mise à disposition d'emplacements ;

**Considérant** le terme de cette convention prévu le 14 avril 2021 ;

**Considérant** la nécessité de prévoir par anticipation le renouvellement de cette convention afin de pérenniser la couverture des réseaux en cas de non-renouvellement ;

**Considérant** que la convention établie sur des bases identiques avec une continuité des modalités financières prévoit une hausse de 2 % par an ;

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier ;

. **ACCEPTE** de repartir sur cette convention renouvelée qui prendra effet dès sa signature ;

. **ACCEPTE** les modalités de ladite convention applicable pendant 12 ans ;

. **DEMANDE** à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **Réf : 2019\_049 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la technicité des tâches à réaliser ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'un emploi de rédacteur à temps non complet, 31 heures 30 hebdomadaires effectuées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

. **DECIDE** d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **Réf : 2019\_050 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 17 septembre 2019.

Tableau des effectifs	
Adjoint territorial d'animation principal de première classe 29 H 50	1 poste
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe 35 H 18 H	1 poste 1 poste
Adjoint technique territorial principal de première classe 35 H	1 poste
Adjoint Administratif territorial principal de deuxième classe 15 H	1 poste
Rédacteur 31 H 30	1 poste
Rédacteur principal 1ère classe 35 H	1 poste

**Réf : 2019\_051 - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux ajustements tels que figurant ci-après afin de régulariser les opérations financières et comptables liées aux immobilisations de la Commune,

**Considérant** l'avis de M. le Trésorier de Nemours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOpte** les décisions modificatives suivantes :

. Dépenses d'Investissement :

Dépense IB 2313 : - 5200 €

Recettes IB 2041581 : + 5200 €

Cette décision intervient afin de régulariser une dépense liée au Syndicat Départemental d'Electricité de Seine-et-Marne.

**Réf : 2019\_052 - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux ajustements tels que figurant ci-après afin de régulariser les opérations financières et comptables liées aux immobilisations du service assainissement,

**Considérant** l'avis de M. le Trésorier de Nemours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOpte** les décisions modificatives suivantes :

Dépense d'investissement		Recette d'investissement	
2762 041	↻ 10000	2315 041	↻ 10000
2313 041	↻ 10000	203 041	↻ 10000
2313 041	↻ 19872	238 041	↻ 19872

Cette décision intervient afin de régulariser une dépense liée à la récupération de TVA.

**Réf : 2019\_053 - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE CONTRAT RURAL**

**Vu** la délibération n°2018-045 en date du 6 septembre 2018 approuvant les différents projets du contrat rural,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** les accords de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne pour nous soutenir dans ces travaux,

**Vu** les conventions financières qui ont ensuite été établies et signées,

**Vu** la délibération du 2 avril 2019 précisant que la commune lançait les marchés à procédure adaptée relatifs au contrat rural ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée ;

**Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

**Considérant** qu'une analyse de l'offre a été établie par la Commission MAPA ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec le cabinet A.I.R.E pour un montant maximal de 15 600 €HT ;

. **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2313 du budget communal.

**Complément de compte-rendu : /**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

LE MAIRE  
Vincent MÉVEL